

nable ami leur porte tant d'intérêt, mais ils sont maîtres absolus de la situation. Le gouvernement n'imposera pas de péage si le peuple ne le veut pas.

M. MONK : Mon honorable ami ne croit-il pas que ceux qui auront à se servir de ce pont seraient enchantés d'apprendre que l'usage en sera gratuit ?

M. J. J. HUGHES : C'est le peuple qui décidera cela.

M. MONK : Dans les environs de Montréal, les routes appartiennent au gouvernement et l'administration en est confiée à des syndicats qui représentent le gouvernement. Sur l'île de Montréal certains syndicats sont nommés par le ministre des Finances et les autres par le gouvernement provincial; mais en réalité, les routes dont je parle, et au sujet desquels existent les abus que je dénonce, appartiennent au peuple de la province. Il est malheureux de voir les mêmes abus s'implanter chez ceux qui auront à faire usage de ce pont. Il vaudrait beaucoup mieux en faire un pont libre comme ceux de l'Intercolonial et tous ceux qui se construisent actuellement.

M. J. J. HUGHES : Il le sera peut-être.

M. MONK : Qu'est-ce qui fait croire cela à mon honorable ami ? Puisque nous payons la construction de ce pont, ne ferait-on pas mieux de s'en assurer dès à présent ?

M. J. J. HUGHES : La province paie aussi.

M. MONK : La province contribue-t-elle à la construction ?

M. J. J. HUGHES : Je ne suis pas un ergoteur. La province paie l'intérêt sur ce que coûtera cette partie du pont.

L'honorable M. EMMERSON : Si le pont n'est pas construit, cette population devra continuer à se servir d'un bateau traversier, comme elle le fait depuis des générations, et cela lui coûtera beaucoup plus cher que ce péage. C'est une affaire du ressort provincial. Le peuple saura discerner où est son intérêt; comme il paie une forte somme, nous n'avons pas à nous en préoccuper.

L'honorable M. FIELDING : Dans tous les cas, ce n'est pas au gouvernement fédéral de donner des routes libres et gratuites, ni à l'île du Prince-Edouard, ni à la province de Québec. Dans le cas actuel l'île du Prince-Edouard contribue une somme qui est censée représenter l'intérêt sur le coût de la construction de cette partie du pont. C'est à la province à dire si elle exigera un péage ou non. Si cette population veut se taxer, c'est son affaire et non la nôtre.

M. MONK : C'est la réponse qu'on nous fait chaque fois que nous demandons justice pour la province de Québec. L'hono-

nable ministre dit qu'il n'est pas dans les attributions du gouvernement fédéral de fournir des routes gratuites à la province de Québec.

L'honorable M. FIELDING : Ni à aucune autre province.

M. MONK : Je regrette d'entendre l'honorable ministre des Finances raisonner ainsi. Il sait parfaitement qu'il n'entre pas, non plus, dans nos attributions de prêter de l'argent à la commission des chemins à barrières de Montréal. Mais nous l'avons fait, et à l'heure qu'il est nous détenons pour \$200,000 d'obligations de la Commission, sur lesquelles la population ne peut pas payer l'intérêt, et c'est le gouvernement fédéral qui est le maître de la situation. L'intérêt sur ce prêt n'a jamais été payé, et le ministre des Finances est aujourd'hui en état de dire aux syndicats et au gouvernement provincial : Il est temps que cet abus cesse et nous sommes prêts à renoncer à notre créance, capital et intérêts, à la condition qu'on introduise des réformes. Mon honorable ami prétend-il que lorsque nous votons plus d'un million pour la construction d'un pont, que nous construisons entièrement de nos propres deniers, nous n'avons pas le droit de dire : "Nous ne voterons rien, si la circulation sur ce pont n'est pas gratuite pour tout le monde" ?

L'honorable M. FIELDING : Mon honorable ami semble oublier ce détail important que nos conditions sont déjà consignées dans un engagement solennel conclu entre ce parlement et le parlement de l'île du Prince-Edouard. Cet engagement est conclu, signé et scellé. Il convient à la population de l'île du Prince-Edouard et je ne vois pas pourquoi nous nous inquiétons tant de savoir si elle paiera ou non pour l'usage de ce pont. Dans le cas de la province de Québec il est possible que nous soyons sortis de nos attributions en prêtant de l'argent à la Commission des barrières, mais ce n'est assurément pas un crime qu'on devrait nous reprocher. Mon honorable ami ne voudra pas nous en blâmer.

M. MONK : Non, mais le parlement fédéral se trouve dans la position d'un créancier qui peut imposer à son débiteur les conditions qu'il voudra.

L'honorable M. FIELDING : La seule condition dont mon honorable ami ne veuille pas, c'est que la dette soit payée, en tout ou en partie.

M. MONK : L'honorable ministre sait parfaitement bien que cette dette ne sera jamais payée. J'admets que les deux cas ne sont pas les mêmes, mais nous avions le droit, au nom de la population de l'île du Prince-Edouard, de savoir quels arrangements avaient été faits pour l'usage de ce pont. Dans le cas actuel il existe un arran-